

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

Délibération n° DL-260126-002

Objet : Travaux de requalification de l'avenue du Capitaine Beaumont - Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 4

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX

A la demande de M. le Maire M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, indique que l'Assemblée délibérante, par délibération n° DL-250410-040 du 10 avril 2025, a procédé à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) n° 2023-1 relative à la requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Crédits de paiements 2025
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 725 000,00 €	769 462,68 €	859 899,43 €	95 637,89 €

Recettes :

- Région Occitanie : 59 786,00 €
- Département du Tarn : 120 000,00 €
- Communauté de Communes Tarn Agout : 100 000,00 €

Les travaux étant désormais terminés ainsi que l'ensemble des situations financières acquittées, il convient de procéder à la clôture de l'AP/CP qui se finalise comme suit :

N° AP	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Paiements réalisés 2025	Total réalisé
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	769 462,68 €	859 899,43 €	65 471,75 €	1 694 833,86 €
Recettes :					
<ul style="list-style-type: none">Région Occitanie : 59 786,00 €Amendes de Police : 21 000,00 €Département du Tarn : 59 493,84 €Communauté de Communes Tarn Agout : 100 000,00 €					

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-040 du 12 avril 2023 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2023-1 liée aux travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont, modifiée ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total réalisé de 1 694 833,86 € ;

DÉCIDE,

- D'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 2023-1 relative à la réalisation de travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont.

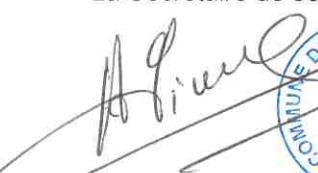
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Raphaël BERNARDIN



Andrée GINOUX

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.